



République du Niger
Comité National du Code Rural
Secrétariat Permanent du Code Rural



Communiqué Final

Le mercredi 08 octobre 2014 s'est tenue la session ordinaire du Comité National du Code Rural (CNCR) au Palais de Congrès de Niamey sous la Présidence de Son Excellence Monsieur Brigi Raffini, Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Ont pris part à cette Session du Comité au titre des membres, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture, Président du Comité National du Code Rural, le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, la Ministre Déléguée à l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire ; les membres du Comité Consultatif du Code Rural, les Cadres du Secrétariat Permanent National du Code Rural.

Ont également pris part aux travaux du Comité, le Haut Commissaire à l'Initiative 3N (les Nigériens Nourrissent les Nigériens), les Représentants des Ministères membres du CNCR, les Secrétaires Permanents Régionaux du Code Rural et Départementaux des Commissions foncières.

Les Partenaires Techniques et Financiers ont pris part à la cérémonie d'ouverture.

A l'issue des travaux le comité National a fait les constants suivants :

- Les dysfonctionnements institutionnels du Code Rural ;
- Le Code Rural est une question de souveraineté nationale ;
- La prise en compte des questions foncières conditionne l'atteinte des objectifs visés par l'Initiative 3N ;
- La faible avancée du processus d'élaboration des Schémas d'Aménagement Foncier (SAF) dans l'ensemble du pays malgré le caractère stratégique et fondamental de cet outil dans la préservation des espaces de production, l'amélioration de la production, la sécurité alimentaire et la prévention des conflits,
- L'incohérence des textes régissant les ressources naturelles (terres, eau, forêts) ;
- La difficulté d'application des textes ;
- Le faible financement du processus code Rural par le budget de l'Etat,
- L'absence de synergie d'actions entre les Ministères membres du CNCR occasionnant notamment des incohérences dans l'élaboration des textes, des conflits de compétences.

Suite à ces constats, les recommandations suivantes ont été formulées :

1. Rehausser l'ancrage du Code Rural ;

2. Organiser le plus rapidement possible les états généraux du Foncier sous la Présidence de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat ;
3. Revoir et renforcer le Comité National du Code Rural et le Secrétariat Permanent ;
4. Amener les autorités administratives, judiciaires, municipales et coutumières à veiller à l'application effective des lois et règlements de la République en respectant les principes et règles du Code Rural ;
5. Prendre les décisions budgétaires adéquates pour le financement du Code Rural, instrument indispensable à la mise en œuvre de l'I3N ;
6. Prendre les mesures urgentes pour la mise en œuvre effective du processus d'élaboration du Schéma d'Aménagement Foncier en tant qu'outil indispensable de sécurisation des ressources foncières et de leur gouvernance ;
7. Accélérer la finalisation du plan stratégique et l'élaboration d'un plan d'action opérationnel annuel ;
8. Prendre les dispositions nécessaires pour réguler l'acquisition des terres et le marché foncier ;
9. Mettre en place une commission de réforme législative et réglementaire des textes relatifs au foncier ;
10. Mettre en place un Cadre de concertation entre les membres du CNCR et les Partenaires Techniques Financiers ;
11. Accélérer l'élaboration d'une feuille de route opérationnelle intégrant les présentes recommandations pour conduire les réformes indispensables à une meilleure gouvernance foncière au Niger.

Fait à Niamey le 08 octobre 2014
Le Comité National du Code Rural